

**Décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Islande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Bruxelles le 23 mai 2000, ainsi qu'à son Protocole modificatif, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009**

**D. 04-12-2014**

**M.B. 30-12-2014**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - La Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Islande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, signés à Bruxelles le 23 mai 2000, ainsi que son Protocole modificatif, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 4 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

**Mme J. MILQUET**

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,

**R. MADRANE**

Le Ministre des Sports,

**R. COLLIN**

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

**A. FLAHAUT**

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

**Mme I. SIMONIS**

